



PRÉFET DES BOUCHES- DU-RHÔNE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Arrêté préfectoral d'ouverture et de fermeture de la chasse dans le département des Bouches-du-Rhône pour la campagne cynégétique 2023-2024

NOTE DE PRÉSENTATION de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer

L'arrêté préfectoral fixe les conditions d'ouverture et de fermeture de la chasse pour la campagne 2023-2024 dans le département des Bouches-du-Rhône.

Il a été soumis à l'avis des membres de la Commission Départementale de la Chasse et de la Faune Sauvage (CDCFS), réunie le 4 avril 2023 à la DDTM des Bouches-du-Rhône. La CDCFS, présidée par Madame Bénédicte MOISSON DE VAUX, Cheffe du SMEE de la DDTM des Bouches-du-Rhône, a délibéré favorablement sur chaque article du présent arrêté.

Conformément à l'article R.424-7 du Code de l'Environnement, la chasse ouvre le 2^{ème} dimanche de septembre et ferme le dernier jour de février. Toutefois, des restrictions sont apportées selon les espèces de gibier et les territoires communaux, notamment en application de l'article R.424-8 du Code de l'Environnement.

Le projet prévoit une ouverture anticipée pour le Chevreuil, le Daim, le Sanglier et le Mouflon de Corse, sur autorisation préfectorale accordée au détenteur du droit de chasse sur demande de celui-ci. Il prévoit également une ouverture anticipée pour le Cerf Sika sans autorisation préfectorale.

L'arrêté est applicable après un délai de carence de 7 jours à compter de sa publication au recueil des actes administratifs.

Pour le Préfet et par délégation,
Pour le Directeur Départemental par intérim et par délégation,
Le Chef de l'Unité Chasse Espaces et Espèces Protégés

Signé

Philippe AUJAS